cusé de réception - Ministère de l'Intérieur 5-219505856-20251007-2025-831-Al

ccusé certifié exécutoire

ception par le préfet : 07/10/2025

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION AÏKIKAÏ DE SARCELLES

NUMERO: 2025-831

Le Maire de la ville de Sarcelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3.

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association AÏKIKAÏ DE SARCELLES,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association AÏKIKAÏ DE SARCELLES a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique de l'aïkido,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Met à disposition de l'association AÏKIKAÏ DE SARCELLES, sise Espace de proximité et d'initiatives les Vignes Blanches, avenue Anna de Noailles 95200 Sarcelles,

La salle Saint-Saëns, sise avenue César Franck 95200 Sarcelles,

- Les mardis de 18h00 à 22h00
- Les jeudis de 20h00 à 22h00
- Les samedis de 10h00 à 13h00

A compter du lundi 1er septembre 2025, et ce jusqu'au vendredi 03 juillet 2026.

<u>Article 2</u>: Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à <u>l'article 1</u> du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 01 octobre 2025

Le Maire Patrick HADDAD